



# LE FIGARO

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FIGARO  
JOURNALISTES - CADRES - EMPLOYÉS

14, boulevard Haussmann, 75009 Paris  
filpacfigaro@aol.com

## Le jugement du 31 janvier 2006

### Validation de l'accès des ouvriers du Livre aux rédactions et à la qualification de journaliste

Le 31 janvier dernier, le Tribunal de Grande Instance de Paris (1<sup>ère</sup> Chambre Section sociale) a prononcé un jugement historique en faveur de la « montée » des ouvriers du Livre en rédaction et de leur nouveau statut de « journalistes », en application de l'accord de branche du 30 novembre 2004, signé par les syndicats CGT représentatifs des ouvriers du Livre.

En effet, appelés à statuer sur le cas du *Figaro*, les juges ont validé (nous citons) :

- « le projet (...) de l'employeur de transférer au sein de la Société de gestion du *Figaro* (rédaction) des salariés (ouvriers du Livre) de la Société SIRLO (fabrication, imprimerie) avec la qualification de 'Secrétaire de rédaction' (...) et le statut de journaliste » ;
- la poursuite, par la Société de gestion du *Figaro*, de « la mise en œuvre de la décision (...) de transfert (des ouvriers du Livre au service de mise en pages et secrétariat de rédaction du *Figaro*) » ;
- l'application de la « Convention collective nationale des journalistes » pour les « salariés transférés de la Société SIRLO à la Société de gestion du *Figaro* ».

Cependant, cette confirmation du processus de requalification engagé de façon paritaire par les syndicats CGT du Livre et par les éditeurs de presse quotidienne, est assortie de l'exigence de réduire la dénomination « secrétaire de rédaction / éditeur réalisateur » à celle (rigoureusement conventionnelle) de « secrétaire de rédaction ».

Par ce fait, les juges valident, en réalité, la requalification complète de nos camarades du *Figaro* en journalistes de plein droit !

## **Et maintenant : négociations ensemble, la revalorisation du métier et du statut social des secrétaires de rédaction**

Plus fortement encore, cette décision rappelle aux éditeurs (Syndicat de la presse parisienne - SPP) leur engagement, inclus dans l'accord cadre du 30 novembre 2004. En effet, les membres du syndicat patronal s'étaient alors engagés à ouvrir une nouvelle négociation pour trouver « un accord spécifique discuté dans le meilleur délai entre le SPP et les organisations syndicales concernées (journalistes, ouvriers). »

La direction du *Figaro*, tout comme l'ensemble des éditeurs du Syndicat de la presse parisienne doivent respecter leur signature ! Aussi, nous demandons que s'ouvre, sans délai, une négociation tripartite, comme le prévoit toujours l'accord de novembre 2004.

Certes, nous déplorons la bataille d'arrière garde menée par certains syndicats de journalistes, au *Figaro* comme dans d'autres titres, et qui auraient mieux fait, depuis longtemps, de dénoncer les agissements d'une direction qui n'a eu de cesse d'appauvrir toujours plus la fonction de secrétaire de rédaction. Mais aujourd'hui, la bataille que nous devons gagner ensemble a un autre enjeu que celui de savoir si telle ou telle catégorie de salariés a le droit, ou non, d'évoluer professionnellement...

Ne nous trompons pas de combat. Ce n'est pas, pour nous, l'appellation qui est importante, mais bien, au travers de celle-ci, la définition du contenu d'une fonction. Le jugement du 31 janvier rend nécessaire et urgente l'ouverture d'une nouvelle négociation sur l'appellation définitive de la qualification d'« éditeur réalisateur » (au sens des accords du 30 novembre 2004 et du 15 avril 2005) et, surtout, sur la revalorisation professionnelle et sociale du métier de « secrétaire de rédaction », terme actuellement en vigueur pour la qualification en question.